VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-087

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service des Sports
Réf. : MC/VG/JL

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE.

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code du Sport ;

VU les prévisions météorologiques annonçant des conditions climatiques exceptionnelles susceptibles de porter atteinte à la sécurité des pratiquants sportifs ;

VU le bulletin de suivi national de la vigilance plaçant le département de Seine et Marne en vigilance rouge jusqu'au 23 juin 2026 à 24h00 sans perspective d'amélioration à ce jour ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les fortes chaleurs annoncées présentent un risque pour la santé des usagers des équipements sportifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à titre préventif, de suspendre l'ensemble des activités sportives organisées sur les équipements sportifs de la commune afin de garantir la sécurité des pratiquants, des encadrants et du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tous les équipements sportifs de la Ville de Champs-sur-Marne sont fermés à toute pratique sportive, du 22 juin 2026 à 8h00 jusqu'au 29 juin 2026 à 8h00. Cette fermeture concerne :

- Stade Lionel Hurtebize ;
- Stade du Bois de l'étang ;
- Stade de la Fontaine aux Coulons ;
- Stade et gymnase des Pyramides ;
- Gymnase Jean Jaurès ;
- Gymnase du Nesles ;
- Gymnase Bois des enfants ;
- Gymnase Descartes ;
- Gymnase Pablo Picasso.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la fermeture, aucune activité de quelque nature que ce soit, organisée par les associations, établissements scolaires, services municipaux ou tout autre organisme ne pourra être pratiquée sur les équipements concernés ;

ARTICLE 3 : Les responsables associatifs, éducateurs sportifs, encadrants et organisateurs sont tenus d'informer les participants de cette mesure et de veiller à son strict respect ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260622-DG-2026-087-AR
Date de réception préfecture : 24/06/2026

ARTICLE 4 : Les équipements sportifs restent toutefois accessibles aux services municipaux dans le cadre de leurs missions d'entretien ;

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Service des Sports, et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les équipements concernés et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Monsieur le Commissaire de Police ;
- Les associations sportives concernées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 juin 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le

et notifié le

qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent Arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Maire à l'adresse suivante :
 Commune de Champs-sur-Marne - Boîte Postale 1 – Champs-sur-Marne – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun à l'adresse suivante :
 43 avenue du Général de Gaulle – Case postale 9630 – 77 008 MELUN Cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260622-DG-2026-087-AR
Date de réception préfecture : 24/06/2026